

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-176

OBJET : DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DES BOURDERIES EN VUE DE SON ALIÉNATION : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION : 2022-176  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DES BOURDERIES EN VUE DE SON ALIÉNATION : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

La carrosserie de la Janvraie, située au 13 boulevard Bâtonnier Cholet à Nantes à l'étroit dans ses locaux actuels, a pour projet de déménager chemin des Bourderies à Saint-Herblain.

Le projet initial devait s'implanter sur le site actuellement occupé par la « Casse à Mimi » (parcelles CY65, CY67, CY69, CY 102, CY 151) ainsi que sur une partie de la parcelle CY 152 en cours d'acquisition auprès de la société Véolia. Au regard de la configuration de ce terrain d'assiette et des besoins du projet, le porteur de projet s'est rapproché de la Ville pour envisager l'acquisition d'une partie du chemin des Bourderies.

Selon l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions suivantes sont réunies :

- le chemin, ou tronçon de chemin, n'est plus affecté à l'usage du public ;
- une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- le Conseil Municipal a, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

L'intégralité du chemin des Bourderies, en impasse du fait de son débouché sur la voie ferrée, n'étant plus utilisée par le public (appropriation par la casse sur une partie et absence d'entretien voire enrichissement sur le reste), peut être considérée comme ayant cessé d'être affectée à l'usage du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du chemin rural des Bourderies en vue de son aliénation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation tel que prévu aux articles R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022